

Mise en ligne le 10.07.2023



Réf dossier : 9150
N° ordre de passage : 55
N° annuel : C2023_0408

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - -
Instauration d'une Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) sur la commune de Bois-Guillaume
à compter du 1er janvier 2024 : approbation**

I - Contexte général

Par délibération du Conseil du 12 octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie a fixé à 5 % le taux de la Taxe d'Aménagement (TA), applicable sur l'ensemble de son territoire.

Depuis 2016, une sectorisation à 1 % est proposée sur une partie du domaine public portuaire et une exonération de la Taxe d'Aménagement des maisons de santé a été décidée en 2020.

L'article L 331-15 du Code de l'Urbanisme, repris par le nouvel article 1635 quater N du Code Général des Impôts, dispose que le taux de la TA peut être augmenté jusqu'à 20 %, dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de Finances pour 2021 a élargi la liste des travaux et équipements justifiant une majoration du taux de la TA, aux travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

En application des articles 1635 quater N et 1639 A II du Code Général des Impôts, la modification du taux de la TA à compter du 1^{er} janvier 2024 doit être prise par délibération avant le 1^{er} juillet 2023.

Dans le cadre de l'application de la loi SRU et du nécessaire rattrapage du retard en construction de logements sociaux, la commune de Bois-Guillaume a lancé, depuis 2020, plusieurs études dont l'objectif est de définir les grandes lignes d'aménagement de son territoire, de mesurer les effets de cette densification programmée en termes de besoins en équipements publics, de mobilité.

Ces études ont surtout permis d'identifier un fort potentiel de constructibilité dans 8 secteurs qui, selon les premières projections, représenterait la construction d'environ 1 000 à 1 100 logements supplémentaires, dont 40 % de logements sociaux.

Compte tenu de l'impact futur de ces constructions, la commune de Bois-Guillaume devra investir de manière conséquente dans la création de nouveaux équipements municipaux, ceci afin d'être en mesure de répondre aux besoins des futurs habitants.

La Métropole, en accord avec la commune de Bois-Guillaume, propose une majoration du taux de la part de la TA sur ces secteurs de la commune annexés à la présente délibération.

La perspective de recettes supplémentaires résultant de la majoration du taux de la TA permettra, en effet, aux deux collectivités, d'anticiper la programmation d'équipements en rapport avec les besoins des futurs habitants et usagers du secteur générés par les nouvelles constructions.

Enfin, dans une perspective d'accompagnement de la transition environnementale et énergétique, la TAM donne aux collectivités la possibilité de financer des investissements publics qui améliorent l'environnement et les conditions de vie et de santé des populations vivant en milieu urbain.

II - Description des secteurs

- Secteur 1 - Centre-ville

La commune de Bois-Guillaume souhaite recomposer son centre-ville actuel, très faiblement marqué, afin de recréer une centralité à la ville. L'approche envisagée vise à apaiser le centre-ville en le structurant autour d'un parc linéaire (projet du Cœur de Ville, lancé en 2023), en l'étirant vers le Sud entre les grands axes que sont la Route de Neuchâtel et la rue de la Haie.

Cette restructuration doit répondre aux principes suivants :

- Un centre-ville structuré autour d'une armature paysagère lisible
- Un parc linéaire ponctué des pavillons/équipements et services : en continuité des principes du projet cœur de ville
- Une valorisation du patrimoine remarquable en lieu ouvert
- La mutation de l'îlot Carrefour centrale dans la recomposition du centre
- Une offre typologique à dominante collectif : de la densité pour limiter l'étalement et libérer des espaces publics généreux
- Une mise en relation des parcs communaux, une liaison douce entre le cœur de ville et le parc Andersen
- Une centralité marquée autour de Neufchâtel pour faciliter l'unité entre les deux rives
- Un foncier potentiel pour un groupe scolaire sur la frange du parc Andersen (secteur de la Mare des Champs) afin de qualifier et matérialiser la façade sur Neufchâtel (double adressage de l'équipement) :
 - sur le parc : accès apaisé
 - face au projet de l'hôpital (proximité et franchissement sécurisé).

D'une surface de l'ordre de 12 ha, les premières estimations indiquent une possibilité de construction d'environ 400 logements, soit une surface de plancher de l'ordre de 28 000 m² (base de calcul : 70 m² par logement).

➔ Secteur 2 - Les Rouges Terres - Ouest (OAP 108B au PLUi)

Ce secteur constitue la seconde zone à plus fort potentiel de densification. D'une surface de l'ordre de 8 ha dont 5 urbanisables, les premières estimations indiquent une possibilité de construction d'environ 380 logements, soit une densité nette de 76 logements par ha (SDP estimée : 19 600 m²).

Le projet urbain représente un intérêt majeur pour la commune de Bois-Guillaume à plus d'un titre :

- Ce projet marque par son positionnement l'entrée Nord de la Ville et la limite avec la lisière agricole
- L'urbanisation de ce secteur en extension urbaine se fera via une opération d'ensemble et aura vocation à accueillir de l'habitat et quelques commerces et services le long de la route de Neuchâtel. Le projet viendra accompagner le développement en cours autour de cet axe structurant.

➔ Secteur 3 - La Prévotière (OAP 108A au PLUi)

Le secteur dit de la Prévotière, d'une surface de 3,5 ha, constitue une troisième zone de densification, au sein d'une OAP classée en zone 1AUB1 au sein du PLUi.

L'urbanisation de ce secteur en extension urbaine se fera via une opération d'ensemble, à vocation d'habitat, assurant la jonction avec les lotissements voisins.

Ce projet marque par son positionnement l'entrée Est de la Ville, à proximité immédiate de l'accès à l'A28 et limitrophe avec la commune de Bihorel.

Le potentiel de densification est estimé à environ 100 logements, soit une surface de plancher de l'ordre de 7 000 m² (70 m² par logement, y compris parties communes).

• Secteur 4 - Les Granges (OAP 108E au PLUi)

L'urbanisation du site de 3,66 hectares, qui abrite plusieurs éléments de patrimoine, développera un programme multiple selon une opération d'ensemble.

Le programme immobilier à définir s'attachera à favoriser l'implantation d'un équipement à vocation médico-social autant que possible, afin de conforter le pôle hospitalier existant, combiné avec une opération d'habitat.

La construction de logements sera d'une densité moyenne de 40 logements par hectare.

L'aménagement de ce site d'exception devra redonner un usage et une visibilité aux éléments du patrimoine naturel et bâti existant. Cet objectif est relayé notamment dans le souhait de la commune de consacrer une partie du site à l'aménagement d'un parc à l'attention des habitants du quartier.

- Secteur 5 - Les Vergers (OAP 108D au PLUi)

Ce site d'environ 2,5 hectares constitue un espace interstitiel entre le tissu résidentiel de Bois-Guillaume et le vaste ensemble planté du verger du CHU, sur la rue Girot.

L'urbanisation de ce secteur se fera via une opération d'ensemble et aura une vocation dominante d'habitat, afin de contribuer au renouvellement du tissu urbain existant.

Le parti d'aménagement de la zone propose la réalisation d'un programme d'habitat mixte d'une densité moyenne de 40 logements par hectare, soit environ une centaine de logements pour une surface de plancher de l'ordre de 7 000 m².

- Secteur 6 - Les Rouges Terres - Sud (OAP 108C au PLUi)

Le site dit des « Rouges Terres Sud » se situe en frange urbaine de la commune de Bois-Guillaume, entre un quartier résidentiel et l'espace naturel et agricole ouvert du plateau nord de l'agglomération.

Cette OAP consiste à faire cohabiter une opération d'habitat, de type habitat individuel groupé et une activité à vocation d'agriculture urbaine, en privilégiant la proximité et le respect de l'environnement.

Le potentiel de construction se développe sur une surface de 2 ha. La construction de logements sera d'une densité de 30 logements par hectare environ, soit environ 60-70 logements, pour une surface de plancher estimée à 4 200-4 500 m².

- Secteurs intermédiaires Nord (N° 7) et Sud (N° 8)

Les secteurs intermédiaires Nord et Sud situés entre, d'une part le centre-ville (secteur 1) et les Rouges Terres (secteur 2), les secteurs 4 et 5 d'autre part, se caractérisent par une densité relativement faible, la typologie d'habitat étant surtout caractérisée par du tissu pavillonnaire et l'existence de propriétés d'une surface plus ou moins conséquente.

Il est constaté dans ces secteurs des tensions plus ou moins importantes, qui se traduisent par la vente de maisons de caractère, qui sont ensuite démolies pour être remplacées par des petits collectifs.

Dans le cadre du périmètre d'études défini par délibération du 29 juin 2021, la commune de Bois-Guillaume mène une réflexion approfondie sur le devenir de ces deux secteurs, notamment pour prendre en compte ce phénomène de densification diffuse.

Au regard des autorisations d'urbanisme déjà délivrées et des potentialités constatées, ces deux secteurs devraient encore accueillir 200 à 300 logements chacun sur une période de 5 à 10 ans, soit au total entre 28 000 et 42 000 m² de surface de plancher.

III - Périmètre et équipements publics nécessaires

Le périmètre d'instauration de la Taxe d'Aménagement Majorée correspond aux zonages de ces huit secteurs tels qu'identifiés précédemment.

Les capacités constructibles ont été estimées à partir de l'analyse du PLU métropolitain et de l'étude de territoire et s'établissent à environ plus ou moins 1 100 logements dont 40 % de logements sociaux minimum, certaines opérations étant fléchées à 50 % social. Le périmètre pré-opérationnel, en première estimation est de l'ordre de 30 ha, dont 11 ha sont constructibles. La densité nette projetée serait ainsi d'environ 90 logements par ha, soit, en prenant une surface moyenne par logement de 70 m² (parties communes comprises) correspondrait à une surface de plancher estimée de l'ordre de 77 000 m².

Afin de permettre et d'accompagner le développement urbain pressenti sur cette partie du territoire, la Métropole et la commune prévoient la réalisation d'équipements publics nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers en matière d'équipements de superstructures et d'infrastructures et pour améliorer le fonctionnement urbain, la qualité et le cadre de vie en centralité urbaine.

1° - Équipements d'infrastructures et aménagement de l'espace public

La Métropole a identifié les travaux d'infrastructures suivants pour un montant global estimé à 6 544 000 € HT (voiries et renaturation) répartis ainsi :

- DECI : 5 à 7 réserves complémentaires :	350 000 € HT
- Dévoiement de réseau AEP :	400 000 € HT
- Extensions de réseau AEP :	494 000 € HT
- voirie :	5 300 000 € HT

2° - Équipements de superstructures

Pour répondre aux besoins exposés ci-dessus, la commune de Bois-Guillaume prévoit la réalisation de travaux pour un montant global estimatif de 30 705 000 € HT dont notamment :

- La création d'un nouveau groupe scolaire rue de la Mare des Champs,
- La création d'un accueil de loisirs associé,
- Création d'un pôle multiculturel dans le périmètre du Cœur de ville,
- La transformation d'une ancienne chapelle en espace culturel,
- La construction d'un nouveau gymnase de niveau régional,
- La construction d'un deuxième groupe scolaire,
- La création d'un accueil de loisirs associé,

La liste des équipements d'infrastructure et de superstructure à faire financer avec l'estimation de leur coût est jointe en annexe.

IV - Taux applicables par secteur

Au regard des perspectives de développement urbain du secteur, il est proposé de majorer le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement à

- pour les secteurs 1 à 6 : 20 %
- pour les secteurs 7 et 8 : 10 %.

Cette majoration devrait générer une recette globale estimée à 6 500 000 € contre 1 900 000 € si la TA ne devait pas être majorée.

Le produit de la TAM, perçu sur les secteurs de majoration des taux, sera affecté en section d'investissement du budget principal de la Métropole.

Les taux majorés de 10 et 20 % seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024. Ils seront reconduits de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant ces taux ou mettant fin à la majoration n'aura pas été adoptée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1635 quater N et suivants

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement et la sectorisation à 1 % sur une partie du domaine public portuaire,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 étendant la sectorisation à 1 % déjà présente sur une partie du domaine portuaire au site de l'ancienne raffinerie Pétroplus,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 exonérant les maisons de santé de la Taxe d'Aménagement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le taux de la TA peut être augmenté jusqu'à 20 %, dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

- que dans le cadre de l'application de la loi SRU et du nécessaire rattrapage du retard en construction de logements sociaux, la commune de Bois-Guillaume a l'obligation selon les premières études, de construire environ 1 000 à 1 100 logements supplémentaires, dont 40 % de logements sociaux,
- que 8 secteurs du territoire communal ont été identifiés pour répondre à ce développement urbain de la ville,
- que compte tenu de l'impact futur de ces constructions et des programmes en cours, la commune de Bois-Guillaume et la Métropole devront investir de manière conséquente dans la création de nouveaux équipements relevant de leur compétence, afin d'être en mesure de répondre aux besoins des futurs habitants,
- que la Métropole, en accord avec la commune de Bois-Guillaume, propose une majoration du taux de la part de la TA sur les secteurs de la commune annexés à la présente délibération,

Il est procédé au vote à 22h55.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver :

- l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2024, sur les secteurs tels que délimités selon le plan et la liste des sections ou parcelles cadastrales annexés à la présente délibération, un taux majoré pour la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement à hauteur de :
 - pour les secteurs 1 à 6 : 20 %,
 - pour les secteurs 7 et 8 : 10 %

à l'exclusion des emprises faisant l'objet de convention de projet urbain partenarial (PUP)

- le report de la délimitation du secteur de cette majoration du taux dans les annexes du PLU intercommunal à titre d'information,

Et précise :

- que le Président de la Métropole devra notifier cette décision aux services fiscaux.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 10 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023 À 18H00

Sur convocations des 20 et 23 juin 2023

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) jusqu'à 22h28, M. BARON (Freneuse) à partir de 18h17, M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 21h10, Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare) jusqu'à 20h43, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu) à partir de 18h19, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu) jusqu'à 20h55, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière) à partir de 18h49, M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville) à partir de 19h15, Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 19h00, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) jusqu'à 21h26, Mme DUTARTE (Rouen) à partir de 19h30, Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 18h10 et jusqu'à 22h30, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18h22 et jusqu'à 20h45, M. GRENIER (Le Houlme) jusqu'à 20h30, M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) à partir de 18h27, M. HOUBRON (Bihorel) jusqu'à 22h31, M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) jusqu'à 22h35, Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESCONNEC (Rouen) jusqu'à 22h00, Mme MABILLE (Bois-Guillaume) à partir de 18h09, Mme MAMERI (Rouen) jusqu'à 22h07, Mme MANSOURI (Rouen) à partir de 18h13 et jusqu'à 21h54, M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) à partir de 18h11, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 22h48, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 19h40, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly) jusqu'à 22h26, Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf) à partir de 18h30, Mme SLIMANI (Rouen) à partir de 19h23, M. SORET (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VERNIER

(Sotteville-lès-Rouen), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 19h45.

Mme SCOT supplée M. BIGOT (Petit-Couronne)

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) pouvoir à Mme DE CINTRE à partir de 22h28, Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à Mme MOTTE, M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à M. MARTOT à partir de 21h10, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à Mme TOCQUEVILLE, Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) pouvoir à M. AMICE, Mme BOURGET (Houpeville) pouvoir à M. BARON à partir de 18h17, M. BUREL (Canteleu) pouvoir à Mme DUTARTE à partir de 20h55, M. CAILLOT (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait) pouvoir à M. BREUGNOT, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à M. MOREAU, Mme CARON Marine (Rouen) pouvoir à M. GRELAUD à partir de 18h22 et jusqu'à 20h45, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière) pouvoir à M. BARRE jusqu'à 18h49, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. PELTIER, M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville) pouvoir à M. MASSON jusqu'à 19h15, M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) pouvoir à Mme MAMERI jusqu'à 22h07, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) pouvoir à M. DUFLOS jusqu'à 21h26, M. DELALANDRE Jean (Duclair) pouvoir à M. BONNATERRE, M. DELALANDRE Julien (Jumièges) pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) pouvoir à M. GAMBIER à partir de 18h10 et jusqu'à 22h30, Mme DEL SOLE (Yainville) pouvoir à M. BUREL jusqu'à 20h55, Mme DIALLO (Grand-Quevilly) pouvoir à M. ROULY, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. LAMIRAY, Mme DUTARTE (Rouen) pouvoir à M. ANQUETIN jusqu'à 19h30, Mme FERON (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MARUT, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. HOUBRON jusqu'à 22h31, M. GRENIER (Le Houllme) pouvoir à M. LE COUSIN à partir de 20h30, Mme HARAUX (Montmain) pouvoir à Mme SANTO, Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) pouvoir à M. JOUENNE jusqu'à 18h27, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. LECOUTEUX, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à Mme PANE, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT, M. LE GOFF (Moulineaux) pouvoir à Mme MEZRAR, Mme LESAGE (Grand-Couronne) pouvoir à Mme BOULANGER à partir de 18h19, Mme LESCONNEC (Rouen) pouvoir à Mme EL KHILI à partir de 22h00, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. TIMMERMAN, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à Mme LABAYE, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville) pouvoir à M. LANGLOIS, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) pouvoir à M. LEFEBVRE jusqu'à 22h35, M. de MONTCHALIN (Rouen) pouvoir à M. EZABORI, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN jusqu'à 19h40, M. NAIZET (Rouen) pouvoir à M. SORET, M. OBIN (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme GOUJON, M. PONTY (Berville-sur-Seine) pouvoir à Mme BONA jusqu'à 20h43, M. RAOULT (Grand-Couronne) pouvoir à Mme RENOU, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à Mme THIBAUDEAU, M. ROYER (Hénouville) pouvoir à M. CHAUVIN à partir de 19h15, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à Mme RAVACHE jusqu'à 18h30, M. SOW (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI, M. SPRIMONT (Rouen) pouvoir à M. MEYER à partir de 18h11, M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) pouvoir à M. GUILBERT, M. VION (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. DEMAZURE à partir de 19h00, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RODRIGUEZ à partir de

19h45.

Etaient absents :

M. BARON (Freneuse) jusqu'à 18h17

Mme BONA (Ymare) à partir de 20h43

Mme BOULANGER (Canteleu) jusqu'à 18h19

Mme BOURGET (Houpeville) début de la représentation à 18h17

Mme CARON Marine (Rouen) début de la représentation à 18h22 et fin de la représentation à 20h45

M. COUPARD LA DROITTE fin de la représentation à 22h07

Mme DELOIGNON début de la représentation à 18h10 et à partir de 22h30

M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) jusqu'à 19h00

M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) fin de la représentation à 21h26

Mme DEL SOLE (Yainville) fin de la représentation 20h55

M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) à partir de 21h26

Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) fin de la représentation à 22h31

M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 18h10 et à partir de 22h30

M. GRELAUD jusqu'à 18h22 et à partir de 20h45

M. HIS (Saint-Paër)

M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 22h31

M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine)

M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) à partir de 22h35

Mme LESAGE (Grand-Couronne) début de la représentation à 18h19

Mme MABILLE (Bois-Guillaume) jusqu'à 18h09

Mme MAMERI (Rouen) à partir de 22h07

Mme MANSOURI (Rouen) jusqu'à 18h13 et à partir de 21h54

M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) fin de la représentation à 22h35

M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) jusqu'à 18h11

Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) à partir de 22h48

M. PONTY (Berville-sur-Seine) fin de la représentation à 20h43

M. RIGAUD (Petit-Quevilly) à partir de 22h26

M. ROYER (Hénouville) début de la représentation à 19h15

Mme SLIMANI (Rouen)) jusqu'à 19h23

M. SPRIMONT (Rouen) début de la représentation à 18h11

M. VION (Mont-Saint-Aignan) début de la représentation à 19h